

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2022

---

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE98

présenté par

M. Naillet, M. Leseul, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« procureur de la République »

les mots :

« juge judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à substituer au Procureur de la République le juge judiciaire pour l'acceptation et le suivi de la communication des agents de la DGCCRF sur les procédures pénales en cours.

En effet, dans l'intérêt des procédures en cours il apparaît préférable que cette autorisation et ce contrôle soit assuré par un magistrat du siège plutôt que par un magistrat du parquet qui pourrait être victime de pressions émanant de sa hiérarchie, d'autant lorsqu'il s'agit de la possibilité de communiquer sur des affaires en cours qui intéressent les consommateurs, telles que des contaminations de produits alimentaires par exemple.